Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_049-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_049

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Création de piste DFCI G 522 (2éme partie) - Commune de Callas - Demande d'aide au Conseil départemental du Var

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Sophie DUFOUR, Gilbert BOUZEREAU, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CHILINI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_049-DE

Dans le cadre de son programme de travaux PIDAF 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a prévu la remise aux normes de la piste DFCI G 522 (2éme partie), sise sur la commune de Callas.

Cet ouvrage doit être créé, avec reprise et élargissement de la piste, création d'aires de croisement et de retournement, pour un linéaire de 3 500 ml.

Lors du dernier comité de massif EST du 16 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a sollicité l'aide du Département. Pour mémoire, cette aide peut être soit financière, soit technique (travaux réalisés en régie par les services du génie civil du Département).

La Commission « Espaces naturels, forêts et prévention des risques » du 16 septembre 2016 a émis un avis favorable pour solliciter l'aide du Conseil départemental.

Par délibération n° P55 du 12 décembre 2016, la Commission permanente du Conseil départemental du Var a validé le programme 2016 d'aide technique en régie, au bénéfice des maîtres d'ouvrage PIDAF.

Le 13 décembre 2016, le Conseil départemental a répondu favorablement à la demande d'aide de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour cette piste DFCI. Cette aide du Département prendra la forme de travaux réalisés en régie.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Espaces naturels, forêts et prévention des risques réunie le 16 septembre 2016, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE * VAR *

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.